

Réf. : n° 02/ CSF/FDSP/2013.

### **PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

L'an deux mille treize et le onze du mois de février s'est réuni le Conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques sous la présidence de M. ZOUAÏMIA Rachid et en présence de MM. BOUDRIOUA Abdelkrim, MOUSSACEB Zahir, CHITER Abdelouaheb, TAOUILT Karim, HAMADI Zoubir, BOUDA Mohand Ouamar, MOKHTARI Abdelkrim, DAHMANI Abdeslam, IGROUFA Zoubida, KEBAILI Tayeb, FERCHA Kamel, AÏD Abdelhafid, AÏT MANSOUR Kamal, BELOUL Djamel, membres.

Après avoir pris acte de la validité de la réunion au vu de la condition de quorum prévue par la réglementation en vigueur, le Conseil a procédé à l'examen des points de l'ordre du jour qui suivent :

#### **I – Congés scientifiques :**

Le Conseil a procédé à l'examen de deux demandes formulées par M. DAHMANI Abdeslam, Maître de conférences classe B et M. MOKHTARI Abdelkrim, Maître Assistant classe A, en vue de bénéficier d'un congé scientifique à l'effet de participer à un colloque international sur les droits de l'Homme dans le contexte des mutations dans le monde arabe organisé à Beyrouth ;

Au vu de la communication de M. DAHMANI Abdeslam ;

Au vu de la communication de M. MOKHTARI Abdelkrim ;

Au vu de l'avis favorable émis par les comités scientifiques du département de droit public en date du 10 février 2013 et du département de droit privé en date du 10 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil scientifique émet un avis favorable au profit des enseignants concernés à l'effet de bénéficier d'un congé scientifique au Liban et ce du 4 au 8 avril 2013.

#### **II – Formation résidentielle à l'étranger :**

Le Conseil a procédé à l'examen de quatre demandes formulées par les enseignants : BOUDA Nassima, BOUDA Mohand Ouamar, AÏSSAT Kahina, TOUATI Mohand Chérif.

Au vu des dossiers des intéressés et des conditions fixées par la réglementation en vigueur, le Conseil a émis un avis favorable aux demandes des intéressés en vue de bénéficier d'une formation résidentielle à l'étranger dans le cadre de la finalisation d'une thèse de doctorat.

#### **III – Composante de la structure scientifique de la Revue académique de la recherche juridique**

Le Conseil a été saisi d'une proposition d'aménagement de la composante de la structure scientifique de la Revue académique de la recherche juridique.

Au vu de la mutation du professeur REDDAF Ahmed, président du Comité de rédaction, le Conseil scientifique a émis un avis favorable à la désignation de M. AÏT MANSOUR Kamal, Maître de conférences classe A en qualité de Président du Comité de rédaction.

Par ailleurs, dans le but d'étoffer la composante humaine du Comité scientifique de la Revue, le Conseil a procédé à la désignation, à titre de membres dudit Comité les enseignants :

- AÏT MANSOUR Kamal, MC/A ;
- KHELFI Abderrahmane, MC/A ;
- IGROUFA Zoubida, MC/B ;
- FERCHA Kamel, MC/B ;
- DAHMANI Abdeslem, MC/B ;
- KEBAILI Tayeb, MC/B.

#### IV – Stages de courte durée :

##### 1 - Corps enseignant :

Le Conseil a procédé à l'examen des demandes de stages de courte durée dans le cadre de la première session et ce, sur la base des critères arrêtés lors de la délibération du 10 septembre 2012.

Au vu des procès-verbaux :

- Du comité scientifique du département des enseignements de base du 5 février 2013 ;
- Du comité scientifique du département de droit des affaires du 6 février 2013 ;
- Du comité scientifique du département de droit privé du 10 février 2013 ;
- Du comité scientifique du département de droit public du 10 février 2013 ;

Après examen des dossiers des enseignants concernés, le Conseil émet un avis favorable aux demandes présentées par les enseignants dont les noms suivent, classés sur la base des critères établis :

N°	Noms et Prénoms	Durée de stage	Destination	Notation	Observations
1.	IGROUFA Zoubida	20 jours	Jordanie	//	
2.	AÏT MANSOUR Kamal	10 jours	France	//	
3.	KEBAÏLI Tayeb	15 jours	France	//	
4.	KHALFI Abderrahmane	15 jours	France	//	
5.	FERCHA Kamel	15 jours	France	//	
6.	DAHMANI Abdeslam	20 jours	Canada	//	
7.	FETTOUS Khedoudja	17 jours	Maroc	12	
8.	MOUHOUBI Mahfoud	20 jours	France	11	
9.	SAÏCHE Abdelmalek	15 jours	France	09	
10.	OUKIL Mohamed Amine	20 jours	France	09	
11.	BOUYAHI Djamel	15 jours	Egypte	09	
12.	HAROUNE Noura	20 jours	France	08	
13.	KHELFI Amine	20 jours	France	08	
14.	IRATEN Abdallah	20 jours	France	08	
15.	BEZGHICHE Boubekour	20 jours	France	08	
16.	HASSANI Khaled	15 jours	France	08	
17.	TOUATI Mohand Chérif	16 jours	France	08	
18.	BARKAT Djohra	20 jours	France	08	
19.	NATOURI Karim	20 jours	France	08	
20.	BOUMEGOURA Saloua	20 jours	France	08	
21.	MAÏFI Laziz	15 jours	France	07	
22.	KARIM Ghania	20 jours	France	07	
23.	DJEBIRI Nedjma	20 jours	France	07	
24.	MAZIZ Abdeslam	20 jours	France	07	
25.	TEBAA Nadjet	20 jours	Maroc	07	
26.	BOUDA Mohand Ouamar	20 jours	France	07	
27.	BELLACHE Lynda	15 jours	Egypte	07	
28.	BOUZAD Idriss	20 jours	France	07	
29.	BERAZA Ouahiba	15 jours	Egypte	07	
30.	LAÏBI Bachir	20 jours	France	06	
31.	SEKLAB Farida	20 jours	France	06	
32.	BENABID Sondra	20 jours	France	06	
33.	FOUNES Souhila	20 jours	France	06	
34.	CHERRAD Mohamed	20 jours	France	06	
35.	BOUDA Nassima	20 jours	Jordanie	06	
36.	ATTOUI Abdelhakim	20 jours	France	06	
37.	BENFRIDA Mohamed	20 jours	Egypte	06	
38.	AÏSSAT Kahina	20 jours	Maroc	06	

## **2 – Etudiants doctorants :**

Le Conseil scientifique a examiné des demandes de stages de courte durée formulées par les étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle LMD dont les noms suivent : ZEGMOUT Farid ; KHEREDDINE Lyès ; BOUMAZA Nouara ; YOUSFI Faïza ; ASSIAKH Samir.

Au vu de la réglementation en vigueur et de l'avis favorable émis par les comités scientifiques du département de droit des affaires en date du 6 février 2013 et du département de droit public en date du 10 février 2013, le Conseil émet un avis favorable à la demande des intéressés comme suit :

- ZEGMOUT Farid, France, 20 jours ;
- KHEREDDINE Lyès, France, 20 jours ;
- BOUMAZA Nouara, France, 20 jours ;
- YOUSFI Faïza, France, 20 jours ;
- ASSIAKH Samir France, 20 jours.

## **3 – Etudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Magister :**

Le Conseil scientifique a examiné une demande de stage de courte durée formulée par Mlle MEZARI Sabrina, inscrite en 2<sup>ème</sup> année de Magister en droit public, spécialité Institutions Publiques et Gouvernance.

Au vu de la réglementation en vigueur et de l'avis favorable émis par le comité scientifique du département de droit public en date du 10 février 2013, au vu des résultats acquis par l'intéressée lors des examens sanctionnant la première année de Magister et la consacrant major de promotion, le Conseil émet un avis favorable à la demande de l'intéressée comme suit :

- MEZARI Sabrina, Suisse, 20 jours.

## **V – Carrière des enseignants :**

Le Conseil scientifique a été saisi de demandes de promotion dans le grade de Maître Assistant classe A formulées par les enseignants du grade de Maître Assistant classe B dont les noms suivent : AÏSSAT Kahina, DJEBIRI Nedjma, BENABID Sondra, BOUDA Nassima, BERKANE Abdelghani, FOUNES Souhila, SEBARGOUD Mohamed Amokrane.

Au vu de la réglementation en vigueur, notamment des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,

Au vu de l'avis favorable émis par les comités scientifiques des départements de rattachement des intéressés ;

Le Conseil émet un avis favorable à la promotion des enseignants concernés au grade de Maître Assistant classe A.

## **VI – Recherche scientifique :**

Le Conseil a été saisi d'une demande de promotion au grade de chargé de recherche associé formulée par M. BERKANI Amar, attaché de recherche associé.

Au vu de la réglementation en vigueur ;

Vu le Procès-verbal de délibération du comité scientifique du département de droit public du 10 février 2013 ;

Le Conseil émet un avis favorable à la promotion de l'intéressé du grade d'attaché de recherche au grade de chargé de recherche associé.

Par ailleurs, le Conseil a été saisi de demandes de rupture de contrats de recherche concernant :

- HEDJARA Rébiha et HADRI Samir, les intéressés ayant bénéficié d'une formation résidentielle à l'étranger ;
- BARKAT Djohra, l'intéressée étant intégrée dans un second projet de recherche CNEPRU.

Après délibération, le Conseil a émis un avis favorable à la rupture des contrats de recherche des intéressés.

## VII – Manifestations scientifiques :

Le Conseil a procédé à l'examen d'un point de l'ordre du jour ayant trait à l'organisation d'une manifestation scientifique.

Au vu du procès-verbal de délibération du comité scientifique du département de droit public du 10 février 2013, le Conseil scientifique émet un avis favorable à la programmation d'un colloque national sur "L'impact du développement scientifique et technologique sur les droits de l'homme" durant le mois de novembre 2013.

## VIII – Restructuration de l'Université :

Le Conseil a été saisi du projet de restructuration de l'Université A. Mira en pôles.

Après avoir entendu une communication de Monsieur le Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques, le Conseil scientifique :

- Déploie vivement que l'on traite de délocalisation de la Faculté de droit et des sciences politiques en toute opacité et sans aucune consultation préalable des principaux concernés ;
- Relève que le site d'Amizour, qui devait comprendre notamment 14 amphithéâtres, a été délesté de 4 amphithéâtres et de 26 salles ;
- La capacité du site d'Amizour étant de l'ordre de 3000 étudiants, il apparaît clairement qu'il ne peut nullement accueillir la Faculté de droit et des sciences politiques au point de vue des effectifs qui sont de l'ordre de 5500 étudiants, soit près du double des capacités d'accueil, ce à quoi il faut ajouter les projections pour les années à venir, avec l'ouverture de nouvelles spécialités et notamment celle des sciences politiques, ce qui porterait l'effectif total de la faculté à environ 10.000 étudiants ;
- Aucune étude d'impact et d'évaluation préalable n'a été effectuée pour la délocalisation de la Faculté de droit et des sciences politiques et ce, au mépris de la nécessité de garantir la proximité indispensable de l'institution universitaire avec les institutions publiques implantées au niveau de la ville de Béjaïa, notamment les organes juridictionnels, source de la formation des étudiants ;
- En conclusion, le Conseil scientifique rejette de manière catégorique toute possibilité de délocalisation de la Faculté de droit et des sciences politiques, faute de quoi, les responsables de l'institution universitaire assumeraient toutes les conséquences prévisibles qu'entraînerait une telle décision irréfléchie.

Béjaïa, le 11 février 2013.

Le Secrétaire de séance



Le Président du Conseil Scientifique



- Copie à Monsieur le Recteur de l'Université.
- Copie à Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé des Etudes.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé de la Post-Graduation et de la Recherche.
- Copie pour affichage.